



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION  
FANTASIA EQUESTRE PLAGE DE PONTAILLAC  
LES 22 ET 23 SEPTEMBRE 2007**

*EH/CB*

*APM 07/1152*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par ROYAN CULTURE,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens à l'occasion de la manifestation « Fantasia  
Equestre » Plage de Pontailiac, le samedi 22 et le dimanche  
23 septembre 2007,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Une surface de 5000 m<sup>2</sup> environ sera réservée Plage de  
Pontailiac et une surface sera également réservée depuis l'angle du  
Casino de Pontailiac jusqu'au poste de secours, dans le cadre de la  
manifestation « Fantasia Equestre » du jeudi 20 septembre 2007 à 0h00  
au dimanche 23 septembre 2007 à 21h00.*

*ARTICLE 2 : Le barriérage sera mis en place par les services  
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 03 août 2007*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 août 2007**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**